

QUE la délégation québécoise soit composée de :

— monsieur René Leduc, directeur général des Affaires multilatérales, ministère des Relations internationales ;

— monsieur Francisco-José Valiente, conseiller, ministère des Relations internationales ;

— madame Francine Samson, conseillère, ministère de la Famille et de l'Enfance ;

QUE la délégation québécoise à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38337

Gouvernement du Québec

Décret 525-2002, 1^{er} mai 2002

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine ;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n^o 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice 2002-2003 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la ministre déléguée à l'Énergie :

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2002-2003 totalisant 8 687 800 \$ annexé au présent décret ;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2002-2003 annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN-ST-GELAIS

BUDGET D'OPÉRATION 2002-2003

Les revenus

Les revenus de l'Agence de l'efficacité énergétique prévus pour l'exercice financier 2002-2003 proviendront de la contribution gouvernementale et des contributions de partenaires externes. Ces revenus devraient totaliser 7 727 800 \$ dont un maximum de 5 922 800 \$ proviendront de fonds gouvernementaux versés par le biais du ministère des Ressources naturelles (MRN), les sommes étant prévues principalement à l'élément 02 du programme 03 relatif à l'efficacité énergétique. Des sommes proviendront également de l'élément 01 du programme 05 du MRN (administration) et 1 805 000 \$ des contributions de différents partenaires avec lesquels l'Agence a conclu ou prévoit conclure des ententes visant la réalisation d'interventions en efficacité énergétique. Ces partenaires et leurs contributions estimées sont principalement l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada pour un montant de 1 325 000 \$, l'Agence canadienne de développement international pour 220 000 \$, Hydro-Québec pour 80 000 \$, la Société d'habitation du Québec pour 120 000 \$ et la Société en commandite Gaz Métropolitain pour un montant de 60 000 \$.

Le financement gouvernemental comprend notamment la somme de 2 500 000 \$ correspondant à la dernière tranche des crédits de 6 000 000 \$ alloués à l'Agence lors du discours sur le budget 2000-2001. De cette somme, 1 500 000 \$ permet d'œuvrer en partenariat avec les divers agents socio-économiques du milieu pour favoriser la promotion et le soutien aux initiatives locales, notamment en matière d'information, d'éducation, de formation, de démonstration et de recherche et développement, ainsi que le soutien à l'industrie de l'efficacité énergétique sur les plans national et international. La différence, soit 1 000 000 \$, permet la poursuite de son intervention auprès des ménages à budget modeste.

Les dépenses

Les sommes associées aux divers postes de dépenses totalisent 8 687 800 \$ en 2002-2003. Les dépenses prévues excèdent ainsi les revenus d'un montant de 960 000 \$

dont 900 000 \$ constitueront des dépenses de transfert et 60 000 \$ des dépenses touchant la rémunération et le fonctionnement. L'Agence entend financer cette somme à même son surplus accumulé qui était de 1 112 669 \$ au 31 mars 2001.

Le poste «Rémunération» totalise 2 266 600 \$ et regroupe les émoluments associés à la rémunération du personnel de l'Agence. Ce personnel est composé de 27 équivalents temps complets (ETC) permanents autorisés par le Conseil du trésor, auxquels s'ajoutent 8 ETC occasionnels dont 3 font présentement l'objet d'une demande de conversion en poste permanent. Le maintien des 5 postes occasionnels sont nécessaires pour assurer la livraison, le suivi et l'évaluation des nouveaux programmes et interventions afférents aux budgets additionnels octroyés à l'Agence et pour livrer les interventions transférées par l'Office de l'efficacité énergétique.

Le poste «Fonctionnement» totalise 1 441 000 \$ et vise l'achat de biens et de services nécessaires au fonctionnement de l'Agence ainsi qu'à payer les dépenses découlant des ententes de services conclues avec diverses instances gouvernementales, dont le MRN, en ce qui concerne, notamment, la location des locaux, les services à la gestion (ressources informatiques, humaines, financières et matérielles), le support juridique, etc. Ce montant inclut également des dépenses de 795 000 \$ attribuables à la réalisation d'interventions en efficacité énergétique pour lesquelles l'Agence obtient le financement correspondant de ses différents partenaires.

Quant aux transferts, ils totalisent 4 940 200 \$. Une somme de 825 200 \$ attribuée à l'Agence lors de sa création afin d'administrer les programmes alors en vigueur est reconduite à nouveau en 2002-2003. À ce montant s'ajoute la somme de 2 500 000 \$ pour les programmes de partenariat ainsi que celui destiné à la clientèle à budget modeste, de laquelle ont été soustraits des frais de gestion de 295 000 \$ (11,8 %). S'ajoutent également 900 000 \$ afin d'accompagner les municipalités dans une démarche visant la démonstration des bénéfices à la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et la réalisation de travaux éconergétiques. Finalement, 1 010 000 \$ seront investis dans des projets en efficacité énergétique dont le financement provient des partenaires de l'Agence.

Les contributions financières de l'Agence au titre des transferts peuvent s'échelonner sur trois ans, de sorte qu'en début d'exercice financier une partie des sommes prévues au poste «Transfert» est déjà engagée. Une somme totalisant plus de 800 000 \$, soit 26 % du budget de transfert excluant les interventions dans le domaine municipal et les interventions financées par nos partenaires, sont donc engagées au chapitre des transferts en début de l'exercice budgétaire 2002-2003.

BUDGET D'OPÉRATION 2002-2003

Revenus	Résultats préliminaires 2001-2002	Prévision 2002-2003 ¹
Contribution gouvernementale de base	3 388 300 \$	3 422 800 \$ *
Contribution pour le partenariat (Discours sur le budget 2000-2001)	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Contribution du ministère des Ressources naturelles pour les ménages à budget modeste	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Sous-total	5 888 300 \$	5 922 800 \$ *
Revenus de partenaires externes	842 500 \$	1 805 000 \$
Total des revenus prévus	6 730 800 \$	7 727 800 \$
Dépenses		
Rémunération	2 110 000 \$	2 266 600 \$
Fonctionnement	1 250 600 \$	1 441 000 \$
Amortissement	40 000 \$	40 000 \$
Service de la dette	- \$	- \$
Transferts	3 330 200 \$	4 940 200 \$
Créances douteuses et autres provisions	- \$	- \$
Total des dépenses prévues	6 730 800 \$	8 687 800 \$
Excédent (déficit) prévu des revenus sur les dépenses	- \$	(960 000) \$
Excédent reporté	1 112 669 \$	152 669 \$
Prêts, emprunts, placements, avances et autres	- \$	- \$

¹ Selon l'information disponible en février 2002

* Contribution maximale

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2002-2003

Le conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique appliquera, en ce qui concerne les règles budgétaires de l'Agence, celles prévues par la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), ses règlements et directives et exercera les pouvoirs qui y sont prévus.

Ces pouvoirs peuvent être délégués dans les règles de régie interne de l'Agence au directeur général ou à un autre membre du personnel désigné par l'Agence.

Notamment, l'Agence régira, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), toute nouvelle promesse de subvention de l'Agence sur la base du cadre normatif adopté par son conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Agence établit comme règle budgétaire spécifique que tous les virements de crédits en provenance de la catégorie « Transfert » soient expressément autorisés par le conseil d'administration de l'Agence.

38338

Gouvernement du Québec

Décret 526-2002, 1^{er} mai 2002

CONCERNANT le versement d'une aide financière à l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE l'Agence de l'efficacité énergétique a été instituée par l'article 1 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001);

ATTENDU QUE l'Agence de l'efficacité énergétique estime avoir besoin de 5 922 800 \$ pour rencontrer ses obligations financières pour l'exercice financier 2002-2003;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre des Ressources naturelles peut, avec l'autorisation du gouvernement, accorder une aide financière;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi ou toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une aide financière maximale de 5 922 800 \$ à l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2002-2003;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la ministre déléguée à l'Énergie :

QUE soit versée à l'Agence de l'efficacité énergétique une aide financière maximale de 5 922 800 \$ pour l'exercice financier 2002-2003;

QUE cette aide financière soit versée selon l'évolution des besoins de liquidités de l'Agence de l'efficacité énergétique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38339

Gouvernement du Québec

Décret 528-2002, 1^{er} mai 2002

CONCERNANT la détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2002-2003

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 503 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le gouvernement détermine chaque année le nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale, lesquels comprennent les postes de stages de formation en omnipratique ou en médecine de famille ainsi que les autres postes de stages de formation requis pour l'une ou l'autre des spécialités reconnues dans un règlement pris en application de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9);

ATTENDU QUE le Conseil médical du Québec a formulé un avis concernant cette politique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Conseil médical du Québec (L.R.Q., c. C-59.0001);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique de détermination des places de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2002-2003, annexée au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre de l'Éducation :

QUE soit adoptée la Politique de détermination des places de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2002-2003, annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS